

Assemblée des délégués du 16 octobre 2014

Point 3.1 de l'ordre du jour :

Demande de crédit pour la révision du PDA (Plan directeur d'agglomération) et l'élaboration du PA3

1. SITUATION

L'approbation de la LAT par la population suisse impose au canton une révision complète de son plan directeur cantonal. Cette révision aura des conséquences fondamentales sur le plan directeur d'agglomération. Parallèlement, l'échéance pour le dépôt à Berne d'un projet de 3^{ème} génération approche (30 juin 2016) et il serait utile que notre agglomération examine l'intérêt de déposer ou non un tel dossier susceptible d'apporter un cofinancement pour des mesures infrastructurelles de mobilité.

La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

L'examen récent par Mobul d'un dossier d'extension de zone à bâtir, soumis par une commune membre, a mis en évidence la nécessité pour l'agglomération de réfléchir aux conséquences de l'approbation de la LAT.

En effet, si ce dossier était conforme en tous points au plan directeur d'agglomération actuel, il ne l'est plus en regard de la nouvelle LAT et des mesures transitoires déjà entrées en vigueur. Tout nouveau projet d'extension de zone à bâtir doit être compensé par un retour simultané en zone agricole, d'une surface équivalente. Or, ces potentiels de déclassements sont rares et doivent faire l'objet d'un usage parcimonieux et stratégique.

Cette situation sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Plan directeur cantonal (PDCn). Pour la suite, en l'absence de Plan directeur cantonal en vigueur en 2019, aucune nouvelle mise en zone ne sera autorisée. Au surplus, on peut raisonnablement estimer que pour être approuvé par le Conseil fédéral, le nouveau PDCn devra être très restrictif en termes de nouvelles mises en zone à bâtir. Cette problématique est donc durable et dépassera le délai de 2019.

Proposition d'un crédit d'investissement pour la révision du plan directeur d'agglomération et le dépôt d'un projet d'agglomération de 3^{ème} génération à la Confédération

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Comité de direction propose à l'Assemblée des délégués de voter un crédit d'investissement permettant de réviser le plan directeur d'agglomération et de déposer éventuellement un projet d'agglomération de 3^{ème} génération auprès de la Confédération. Ce crédit permettra de réaliser les études suivantes :

1. Bilan des réalisations du projet d'agglomération déposé en 2007

Cette première phase de l'étude permettra de mettre en évidence l'état de réalisation du projet d'agglomération, ce qu'il a apporté à l'agglomération, et ce qu'il reste à réaliser. Elle permettra également d'évaluer l'intérêt d'une extension dudit projet vers un projet de 3^{ème} génération, dans ce périmètre ou dans un périmètre élargi.

Devis : CHF : 30'000.- HT

2. Evaluation des conséquences de l'approbation de la LAT pour l'agglomération

Lancée parallèlement au bilan ci-dessus, cette analyse permettra de définir une stratégie claire, pour l'agglomération, dans la phase transitoire précédant l'approbation du nouveau plan directeur cantonal (phase qui pourrait durer jusqu'à 5 ans).

Durant cette période, tout nouveau projet d'extension de zone à bâtir devra être compensé par un retour simultané en zone agricole, d'une surface équivalente. Compte tenu de la rareté de ces surfaces potentielles qui pourraient être déclassées, il est nécessaire de disposer d'une analyse détaillée de la situation dans l'agglomération. Dans le même temps, cette réflexion permettra de poser les bases de la révision du plan directeur d'agglomération et d'avoir une attitude proactive vis à vis du canton, concernant la révision du plan directeur cantonal.

Devis : CHF : 30'000.- HT

3. Révision du plan directeur d'agglomération

Comme déjà mentionné, compte tenu de la nouvelle LAT et de la révision du plan directeur cantonal qui en découle, il sera nécessaire de réviser en profondeur le plan directeur d'agglomération.

Devis : CHF : 60'000.- HT

4. Elaboration éventuelle d'un projet d'agglomération de 3^{ème} génération

Les projets d'agglomération sont en principe adaptés tous les 4 ans. Après le succès obtenu avec son premier projet déposé à Berne fin 2007, l'agglomération avait renoncé à déposer un projet de 2^{ème} génération en 2012. Elle avait en effet estimé qu'elle avait encore beaucoup à faire pour finaliser le projet de 2007 et qu'elle n'avait, à priori, pas suffisamment de mesures complémentaires à proposer à la Confédération. Si les analyses menées dans la première étude proposée ci-dessus mettent en évidence l'intérêt du dépôt d'un projet de 3^{ème} génération, il sera élaboré parallèlement à la révision du plan directeur d'agglomération.

Devis : CHF : 60'000.- HT

Crédit d'investissement demandé

1. Bilan des réalisations du projet d'agglomération déposé en 2007	Fr.	30'000.00
2. Conséquences, pour l'agglomération, de l'approbation de la LAT	Fr.	30'000.00
3. Révision du plan directeur d'agglomération	Fr.	60'000.00
4. Elaboration d'un projet d'agglomération de 3 ^{ème} génération	Fr.	60'000.00
Total (HT)	Fr.	180'000.00
Frais (3%) et TVA (8%)	Fr.	20'000.00
TOTAL (TTC).....	Fr.	200'000.00

2. PROPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Sur la base des explications précitées, le Comité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 200'000.--.

Financement : prélèvement sur compte courant de Fr. 200'000.--

Amortissement : sur 4 ans, dès 2016

Au nom du Comité de direction

La Vice-Présidente
Antoinette Badoud

Le Président
Yves Sudan